

LA DISCIPLINE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DE DISCIPLINE ? Le comité de discipline est l'instance responsable de traiter toute infraction au *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants*. À ce titre, il traite notamment les plaintes de harcèlement, de discrimination ainsi que celles relatives à l'intégrité physique ou psychologique des personnes. Au départ, le comité était composé uniquement de membres du personnel enseignant ainsi que d'un étudiant ou d'une étudiante lorsque la plainte était déposée contre une personne de la communauté étudiante. Suite aux critiques de l'ombudsman et de la FAÉCUM, le Conseil de l'Université (CU) a, en 2012, modifié par lui-même la composition du comité de discipline afin d'y inclure une personne membre de l'administration ainsi qu'une personne représentante de la communauté étudiante lorsque la plainte est déposée par un étudiant ou une étudiante. Toutefois, selon les statuts de l'Université, c'est l'assemblée universitaire qui « fait les règlements concernant (...) la discipline, et en surveille l'application ». Le 22 avril dernier, le jugement Jaccoud c. Roy, duquel l'Université a fait appel, a renversé les modifications du CU puisque, en modifiant la composition du comité de discipline sans l'aval de l'assemblée universitaire, celui-ci a outrepassé ses pouvoirs. Ainsi, au cours de l'été, le secrétariat général a rencontré les associations étudiantes de campus ainsi que les groupes syndicaux concernés afin d'établir une composition du comité de discipline qui puisse convenir à toutes les parties et être adoptée par l'assemblée universitaire.

QUEL EST LE PROBLÈME ? La principale modification proposée par le secrétariat général consiste à scinder le comité de discipline en deux comités distincts : l'un traitera les plaintes déposées contre les étudiantes et les étudiants et l'autre de celles déposées contre le personnel enseignant. La division* du comité des étudiants et des étudiantes est composée de façon juste, équitable et représentative de la communauté universitaire. Celle-ci comporte une personne membre de l'administration, une personne représentante du personnel enseignant ainsi qu'un étudiant ou une étudiante. Cependant, la division* du comité du personnel enseignant ne comporte qu'une personne membre de l'administration ainsi que deux personnes du corps enseignant. **La proposition actuelle exclut donc la communauté étudiante du comité.**

UNE QUESTION DE RELATIONS DE TRAVAIL ? Pas tout à fait ! Il est particulièrement important d'assurer l'indépendance et l'impartialité du comité de discipline puisque celui-ci est appelé à juger des plaintes de harcèlement et de discrimination. Afin qu'il rende des décisions justes et équitables, il est essentiel qu'un siège étudiant soit prévu au sein de la division du comité lorsqu'un étudiant ou une étudiante met en cause une personne du corps professoral. De plus, l'Université n'est pas une entreprise comme les autres : c'est une communauté et les étudiants et les étudiantes en sont partie prenante. Exclure la représentation étudiante est contraire aux valeurs ainsi qu'à la charte de l'Université qui mentionne que : « [L]université reconnaît (...) qu'elle désire faire participer à son administration ses professeurs, ses étudiants et ses diplômés ». La charte rend également l'assemblée universitaire responsable de la discipline et, par conséquent, les comités chargés de mettre en application ce pouvoir doivent être représentatifs de tous les groupes présents à l'assemblée universitaire. Finalement, la *Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal* stipule que « [l]es étudiantes et les étudiants ont (...) le droit de participer aux comités, commissions et conseils dont le mandat vise explicitement leurs conditions d'études et leur vie à l'Université. » Lorsqu'un étudiant ou une étudiante dépose une plainte contre une personne du corps enseignant, c'est qu'elle ou il croit avoir été lésé. Ses conditions de vie et d'études en sont donc clairement affectées et la participation étudiante au comité de discipline devrait donc être assurée.

QUE PROPOSE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE ? La communauté étudiante a soumis une proposition rassembleuse à toutes les parties. Celle-ci consiste à créer, au sein du comité de discipline du personnel enseignant, **une division* de 5 personnes** lorsque la plainte est déposée par un étudiant ou une étudiante, soit 1 membre de l'administration, 3 membres du personnel enseignant et 1 membre de la communauté étudiante. Cette modification sera proposée et débattue lors de la 570^e séance de l'Assemblée universitaire, le 14 septembre prochain.

QUE SE PASSE-T-IL SUR LES AUTRES CAMPUS ? L'Université McGill ainsi que l'Université Laval ont toutes les deux des sièges réservés aux étudiants et aux étudiantes sur leurs comités de discipline respectifs et ce, autant lorsqu'une étudiante ou un étudiant est mis en cause que lorsqu'il ou elle dépose une plainte.

* Une division correspond au sous-groupe du comité de discipline chargé d'entendre la plainte et de rendre une décision.